

Par arrêté interministériel en date du 25 janvier 1973, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale du Val-d'Oise avec effet au 1^{er} février 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 2	Du carrefour avec la R. N. 17, Patte-d'Oie de Gonesse (P. K. 17,135) à l'autoroute A 1 (P. K. 22,470).....	5,335
R. N. 15	Sur toute sa longueur entre la R. N. 14 à Pontoise (P. K. 32,820) et la limite du département de l'Oise (P. K. 53,312)....	20,492
R. N. 183	De la R. N. 14 à Magny-en-Vexin à la limite du département de l'Oise (P. K. 2,504)....	2,504
R. N. 309	De la R. N. 1 à Montsoult (P. K. 22,743) à la limite du département de l'Oise (P. K. 34,340).....	11,597
R. N. 313	Sur toute sa longueur dans le Val-d'Oise entre les limites des départements des Yvelines et du Val-d'Oise (P. K. 2,683 à 4,533) et du Val-d'Oise et de l'Eure (P. K. 15,725 et 27,233).....	13,358
R. N. 322	Entre la limite du département des Yvelines (P. K. 5,830) et la R. N. 14 à Pontoise (P. K. 15,344) d'une part, et de la R. N. 1 à Mours (P. K. 30,668) à la limite du département de l'Oise à Survilliers (P. K. 55,849).....	34,695
R. N. 324	De la limite du département de l'Oise, limite territoriale des communes de Boran-sur-Oise-Bruyères (P. K. 20,374), au carrefour avec le C. D. 4 (P. K. 24,031) et du carrefour du C. D. 4 (P. K. 0,000) à la limite du département de l'Oise, limite territoriale des communes de Bernes-Chambly (P. K. 1,142).....	4,799
R. N. 327	Sur toute sa longueur entre la R. N. 15 à Pontoise (P. K. 0,000) et la limite du département de l'Oise (P. K. 17,747)....	17,747
R. N. 328	De la R. N. 322 à Méry-sur-Oise (P. K. 16,333) à la R. N. 327 à Hérouville (P. K. 23,320)....	6,987
R. N. 329	Sur toute sa longueur entre les P. K. 17,744 à Beaumont (R. N. 322) et P. K. 20,478, à la limite du département de l'Oise.....	2,734
	Longueur totale.....	120,248

Attribution de diplômes d'ingénieur du corps des ingénieurs géographes.

Par arrêté du 18 janvier 1973, le diplôme d'ingénieur du corps des ingénieurs géographes est décerné aux anciens élèves de l'école nationale des sciences géographiques (cycle des ingénieurs géographes) désignés ci-après par promotions de sortie et qui ont satisfait aux conditions de scolarité :

1967	1971
Ducloux (Jean).	Tihy (Jean).
1968	1972
Bizouard (Pierre).	Brossier (Raymond).
	Foin (Patrice).
1969	Houssay (Philippe).
Baduel (Jacques).	Mermet (Paul).

Attribution de diplômes d'ingénieur diplômé de l'école nationale des sciences géographiques.

Par arrêté du 18 janvier 1973, le diplôme d'ingénieur diplômé de l'école nationale des sciences géographiques est décerné aux élèves désignés ci-après sortis en 1972 de l'école nationale des sciences géographiques (cycle des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat) après avoir satisfait aux conditions de scolarité :

Elèves fonctionnaires de l'institut géographique national.	
Catillion (Michel).	Fotinar (Bernard).
Etienne-Jaouen (Charles).	Hoyrup (Eric).
Faad (Christian).	

Elève non fonctionnaire de l'institut géographique national.
Kedjar (Aboubekr Seddik), de nationalité algérienne.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 24 novembre 1972, les dispositions de l'arrêté du 14 septembre 1972 sont modifiées comme suit en ce qui concerne les dates d'effet de la nomination des attachés administratifs au grade de chef adjoint de service administratif ci-après désignés :

A compter du 1^{er} janvier 1972 : M. Lafarge (Pierre).
A compter du 1^{er} mars 1972 : Mme Buret (Jeannine).

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 29 novembre 1972, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1972, M. Baclet (Gilbert), urbaniste de l'Etat de 2^e classe, est promu urbaniste de l'Etat de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juillet 1972.

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 29 novembre 1972, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1972, les urbanistes de l'Etat de 1^{re} classe désignés ci-après sont promus au grade d'urbaniste en chef de l'Etat dans les conditions suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 1972 : M. Coppolani (Jean).
A compter du 12 janvier 1972 : M. Ducos (Jean-Paul).
A compter du 1^{er} décembre 1972 : M. Leblanc (André).

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 5 décembre 1972, M. Fabre (Kléber), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} avril 1973, au titre des articles L. 4 (1^{er}) et L. 24 du code des pensions.

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 5 décembre 1972, M. Groz (Marcel), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 23 avril 1973, au titre des articles L. 4 (1^{er}) et L. 24 du code des pensions.

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 5 décembre 1972, M. Vietti (Jean), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 4 avril 1973, au titre des articles L. 4 (1^{er}) et L. 24 du code des pensions.

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 6 décembre 1972, M. Jean (Roger), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 14 avril 1973, au titre des articles L. 4 (1^{er}) et L. 24 du code des pensions.

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 6 décembre 1972, M. Hygonet (Joseph), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 28 avril 1973, au titre des articles L. 4 (1^{er}) et L. 24 du code des pensions.

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 13 décembre 1972, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour l'année 1972, les ingénieurs des ponts et chaussées de 1^{re} classe ci-dessous désignés sont promus au grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées dans les conditions ci-après :

A compter du 17 octobre 1972 : M. Arhanchiague (Jean-François).
A compter du 10 décembre 1972 : M. Chemillier (Pierre).

A compter du 16 décembre 1972 : MM. Villemagne (Maurice), Baux (Armand).

A compter du 20 décembre 1972 : MM. Juton (Marcel), Darpas (Georges).